

**À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité**

**Avis public d'un recours possible auprès de la Commission municipale quant à la conformité des règlements 2008-06-2, 2008-09-1 et 2012-07**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le **11 mars 2013**, le conseil a adopté le règlement numéro **2008-05-2**, modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2008-05, le règlement numéro **2008-06-2** modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06, le règlement numéro **2008-09-1** modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-09 et le règlement numéro **2012-07** sur les usages conditionnels.

Ces règlements ont pour but d'assurer une conformité aux modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane par les règlements numéro 198-7-2010 et 198-9-2011 qui sont entrée en vigueur respectivement le 18 octobre 2010 et le 27 janvier 2012.

Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros **2008-06-2, 2008-09-1 et 2012-07** au plan d'urbanisme numéro 2008-05 de la municipalité.

**Commission municipale du Québec**

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
**Téléphone : 418 691-2014**  
**Ligne sans frais : 1 866 353-6767**  
**Télécopieur : 418 644-4676**

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les **30 jours** qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins (5) cinq personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

Donné à Baie-des-Sables ce 18 mars 2013.

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier